



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA SOIRÉE COCHON DE LAIT
N°2026-14**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU la demande établie en date du 11 Février 2026 par le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussig,

ARRÊTE

Article 1 : Permission

Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussig est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la Soirée Cochon de Lait qui aura lieu à MUSSIG, du Samedi 21 Mars à 20h00 au Dimanche 22 Mars 2026 à 1h00.

Article 2 : Durée

La présente permission est établie du Samedi 21 Mars à 20h00 au Dimanche 22 Mars 2025 à 1h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris) et limitée à 5 par an.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association en charge de l'organisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussig

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 06/03/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

